

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la commune de **FERRIERES-EN-BRAY**,

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L2213-9, L2212-3, L2213-23, L2213-1, L2213-2, L2213-3, L2213-4, L2213-5,
- Vu le Code de la Route,
- Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
- Vu la demande présentée par Madame POLET, Entreprise PCR SARL - 15 Route de Neufchâtel - 76270 MESNIERES-EN-BRAY.
- Considérant des travaux d'Adduction télécom - D21 – Rue Leroy Moulin à Ferrières-en-Bray.

ARRETE

Article 1^{er} : Pendant la durée du chantier qui se déroulera du 17 juillet 2023 au 16 août 2023, la circulation des piétons sera réglementée suivant les dispositions ci-dessous.

Article 2 : Les prescriptions des articles ci-dessous seront matérialisées par la mise en place de la signalisation réglementaire, conformément à l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

Article 3 : Le stationnement sera interdit aux abords du chantier.

Article 4 : L'entreprise PCR SARL devra mettre en place une signalisation pour dévier et sécuriser les piétons.

Article 5 : L'entreprise PCR SARL veillera à maintenir l'abord du chantier en bon état de propreté et à la remise en état des lieux dès la fin des travaux.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise PCR SARL en charge de la mise en place de la signalisation,
- Monsieur le responsable de la DIRNO de Gournay-en-Bray.
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gournay-en-Bray,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Rouen.
- Monsieur le Responsable de Service de la Police Municipale de Ferrières-en-Bray.

Fait à FERRIERES-EN-BRAY, le 04 juillet 2023

Le Maire.

Marie-France DEVILLERVAL

